

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 3 FÉVRIER 2022

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 27 janvier 2022, s'est réuni dans la salle du Conseil de la CC Val de Gray, le 3 février à 18h30, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

Etaient présents : ABBEY Serge, BERTHET Alain, BLINETTE Alain, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, COLINET Patrice, DAGUET Nadine, DEGRENAND Bruno, DOUSSOT Dimitri, HENNING Frederick, KOPEC Freddy, MILESI Nicole, NOLY Jean, PATE Pierre, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

Etaient porteurs d'un pouvoir : /.

Etaient absents : CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, DEMANGEON Claude, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, PAQUIS Martine, SAVIN Thierry.

Secrétaire de séance : DOUSSOT Dimitri.



CS/03-02-2022/N°3

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **SANTE-ENVIRONNEMENT**

« PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) »
VERSEMENT DE L'AIDE AUX AGRICULTEURS ENGAGES DANS LE DISPOSITIF
(*décision complémentaire aux délibérations CS/16-09-2020/N°9 et CS/20-05-2021/N°3*)

Didier CHEMINOT, président, rappelle que le comité syndical du PETR a délibéré :

- le 16 septembre 2020 en faveur de l'engagement du PETR dans le dispositif expérimental « Paiements pour Services Environnementaux »,
- puis le 20 mai 2021, pour solliciter l'appui financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), au titre de l'animation du dispositif PSE et au titre du versement de la subvention PSE pour les agriculteurs engagés dans la démarche.

Il explique que l'enveloppe PSE attribuée pour les agriculteurs, par la Commission des Aides de l'Agence de l'Eau en date du 16 décembre 2021, s'élève à 6 219 090 € pour l'ensemble du Pays Graylois, sur la période 2022-2026 et précise que :

- le versement de cette aide est soumise aux conditions de la convention partenariale passée entre le PETR et l'AERMC,
- chaque agriculteur engagé dans le dispositif PSE devra également avoir conventionné avec le PETR du Pays Graylois.

Pour que ces derniers puissent recevoir annuellement leur aide, le président soumet au vote du comité syndical la répartition de l'enveloppe globale par exploitation (*voir tableau en annexe*).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve la répartition de l'enveloppe globale par exploitation, telle que proposée, dans le cadre de la démarche PSE,
- décide d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget du PETR,
- autorise le président du PETR (ou son représentant) à signer tout document ou convention relatif à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20220203-CS-03022022-N03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022



Didier CHEMINOT
Président

